Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260527-DC_2026_05_10-DE

**VILLE D'AUBIGNY SUR NERE**

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 MAI 2026**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Nombre de membres présents | 26 |

L'an deux mil vingt-six, le 27 mai le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Laurence RENIER, Maire ;**
**François GRESSET - Annette BUREAU – Sylvain DUVAL – Elvire SANCHEZ - Eric CARLIER – Florence LEDIEU – Didier RAFFESTIN – Mélanie GUIMARD Adjoints au Maire ;**
**François CHESNÉ - Françoise GELOTTE – Catherine GUERIN PELLETIER – Thierry GAUTROT - Sandrine DENGLOS – Jean-Jacques BOUILLO – Olivier JACQUINOT – Sophie BELLACHES – Lucile GROUSSEAU – Marie-Lyne LAGRANGE – Yann BOURGEOIS – Régis HAUTEMONT – Faustine POTEAU – Pierre-Marie FROMION – Benjamin CHAUSSERON – Kelly THOR – Julien BLONDEAU, Conseillers municipaux**

**Représentés** **Xavier ADAM** **(procuration à Olivier JACQUINOT)**

**Excusés** **Véronique RIBALLET**
**Isabelle FIGUEIRIDO**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## N° 2026/05/10 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus,

Considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci » ;
- « 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ».

Considérant qu'ainsi il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes,

Considérant la candidature de Monsieur Franck DURUISSEAU, retraité de la gendarmerie Nationale avec le grade de lieutenant-colonel, ayant pu notamment exercer des missions de police judiciaire tout au long de sa carrière en qualité de directeur d'enquêtes ainsi que des opérations avec les autorités judiciaires, administratives et les collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260527-DC_2026_05_10-DE

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** DESIGNE Monsieur Franck DURUISSEAU comme référent déontologue pour les membres du Conseil municipal de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

**ARTICLE 2 :** PRECISE que Monsieur Franck DURUISSEAU exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032 étant précisé qu'au terme de cette durée il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions,

**ARTICLE 3 :** PRECISE que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Franck DURUISSEAU et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées dans un règlement dédié, joint en annexe,

**ARTICLE 4 :** PRECISE que Monsieur Franck DURUISSEAU percevra une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget et que les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagé lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 28/05/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 28/05/2026

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)